

**MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE A DE L'ANCIEN COLLEGE
Convention avec l'association
«Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin»**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° *2022-044* du *25 avril 2022*,
d'une part,

ET :

L'Association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » représentée par Jean CHARBONNIER, son président,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » la salle A de l'ancien collège, située 56 rue Jean-Jacques Rousseau - Place de l'ancien collège, partagée avec d'autres associations et notamment la Clef des Champs.

Cette salle est équipée de :

- 19 chaises orange avec accoudoirs,
- 8 tables de 2 personnes
- 1 coin cuisine avec 1 évier.

Cette salle a pour objet :

- la tenue de réunions à raison d'1 fois par mois le mardi, le mercredi ou le jeudi entre 17H et 20H,
- et le stockage fermé et sécurisé des archives de l'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** ».

La municipalité souhaitant que ces locaux soient utilisés de manière optimale, l'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » doit contacter et informer l'accueil de la Mairie (02.47.93.53.00 – sbergeault@ville-chinon.com) en charge de la réservation de cette salle.

L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » reconnaît être informée de cette contrainte.

Article 2 : Conditions d'occupation

Article 2 : Conditions d'occupation

L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de cette mise à disposition.

L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » s'engage à suivre les règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (notamment pas de stockage de produits inflammables) pour l'utilisation d'une salle de ce type.

L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » bénéficie de 2 clefs de la salle A de l'ancien collège et d'une clé pour ouvrir le hall d'accueil du rez-de-chaussée qui donne accès aux toilettes.

Article 3 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 4 : Conditions financières

Cette salle de l'ancien collège est mise à disposition à titre gracieux.

Les clés ne sont pas soumises à caution mais en cas de perte, de détérioration ou de vol d'une clé ou de plusieurs clés, la Ville de Chinon facturera à l'Association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » la somme de 52€ par clé manquante (en application du tarif en vigueur).

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

Article 6 : Résiliation et contestations

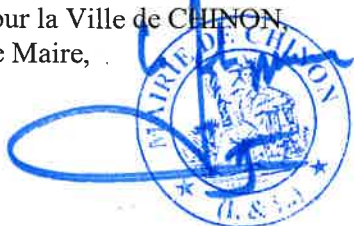
En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'association « **Les Amis des Coteaux Sainte Radegonde et Saint Martin** », pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 25 avril 2022.

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association « Les Amis des Coteaux
Sainte Radegonde et Saint Martin »,
Le Président,

Lu et approuvé

Jean CHARBONNIER (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »